



Mercredi 26 octobre 2022

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

L'ENGAGEMENT D'AXESS APRES LA CONFERENCE SALARIALE : OUVRIR SANS ATTENDRE DES NEGOCIATIONS SALARIALES DANS LES CCNT 51 ET 66

Ordre du jour :

- 1. Approbation des PV des 12 septembre et 3 octobre 2022**
- 2. Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)**
- 3. Négociation CCUE**
- 4. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019**
- 5. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 euros pour tous »)**
- 6. Questions diverses**

A l'ouverture de la Commission Mixte Paritaire, FO lit sa déclaration concernant la défense d'OETH (voir document joint).

En réponse, le Président indique que ce point a vocation à rester à l'ordre du jour puisque différentes organisations ont présenté des accords à ce sujet.

FO, CGT, SUD et la CFDT demandent que le premier point à l'ordre du jour soit la question des 183 euros pour tous.

A la suite de la conférence salariale, l'ensemble des organisations syndicales fait le constat que le gouvernement ne veut pas que la « manne financière » annoncée soit utilisée pour les 183 euros pour tous.

Pour FO, 3 % d'augmentation des salaires pour l'ensemble des salariés, c'est loin d'être suffisant au regard d'une inflation galopante qui atteindra très certainement les 10 % en fin d'année.

Les Organisations Syndicales unanimes considèrent que la motion lue lors de la précédente journée de négociation garde toute son actualité.

Elles réaffirment et demandent aux employeurs, dans la loyauté, d'ouvrir sans attendre :

→ Une négociation d'un alignement des rémunérations au mieux-disant entre les différents champs professionnels, public et privé, incluant l'extension des 183 € du complément de rémunération à l'ensemble des salariés, en conformité avec le principe « à travail d'égale valeur, salaire égal » ;

→ Une négociation des modalités de l'alignement au minimum des rémunérations de notre secteur sur la hausse du point d'indice des fonctionnaires ;

→ Une reprise des négociations sur la base des textes soumis à la négociation de la part des organisations syndicales de salariés, et pas seulement sur les projets unilatéraux des employeurs.

AXESS annonce vouloir travailler sur la CCUE (Convention Collective Unique Etendue) qui est leur priorité mais accepte que le point sur les « 183 euros pour tous » soit mis à l'ordre du jour en premier.

Malgré cela, les échanges continuent de tourner autour de la CCUE.

FO rappelle que le point « demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 euros pour tous ») validé par tous, devait être évoqué en premier et souhaiterait enfin l'aborder.

A FO, nous constatons que les employeurs n'ont aucun texte à proposer sur les « 183 euros pour tous », alors que la demande unanime des organisations syndicales n'est pas nouvelle !

1. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 euros pour tous »)

AXESS déclare ne pas être en dissonance sur ce sujet. Les employeurs ont souhaité signer des avenants qui ont permis de façon dissociée les avancées connues sur les 183 euros.

AXESS reste sur la même rhétorique qui consiste à dire que rien ne peut se négocier s'il n'y a pas les enveloppes budgétaires derrière. Alors même qu'1/4 des salariés ne bénéficie toujours pas des 183 € !

FO rappelle que nous avons déposé un texte et nous attendons qu'AXESS en mette un sur la table.

Nous sommes d'accord avec la CGT, à savoir, la réponse des employeurs contrevient à une négociation loyale et sérieuse puisqu'on est sous tutelle, dans l'attente des financements.

La question est posée afin de savoir combien coûterait l'extension des 183 euros à tous ?

Les employeurs annoncent que selon leur calcul, cela coûterait 1,1 milliards pour 190 000 salariés.

Pour la CFDT et contrairement à ce qu'annoncent les employeurs, cela représenterait seulement un financement à hauteur de 291 millions.

Les enveloppes sont là, AXESS dit être pour les 183 euros pour tous, donc qu'attendent-ils pour proposer un accord ?

FO rappelle que les 3 % budgétés, c'est la compensation des 3,5 % d'augmentation des indices de la Fonction Publique. C'est largement insuffisant pour compenser l'inflation qui sera certainement en fin d'année de près de 10%. Nous demandons la négociation de deux accords. Un accord spécifique sur les 183 euros pour les salariés qui ne l'ont pas et qui bénéficierait aux salariés hors champs conventionnels. Puis un accord de revalorisation de la valeur du point déclinable dans tous les champs conventionnels.

Après une interruption de séance, les employeurs déclarent vouloir négocier l'augmentation de la valeur du point dans leurs différentes conventions collectives.

La CFDT trouve que c'est scandaleux si la seule proposition des employeurs c'est l'augmentation de la valeur des points conventionnels et n'ont pas faire avancer la négociation dans le cadre de la CCUE.

Les employeurs s'engagent à utiliser l'enveloppe des 3 %. Dans la CCNT51, la FEHAP présentera à la négociation un projet d'accord salarial dès le 3 novembre. Dans la CCNT66, NEXEM organise une négociation salariale extraordinaire le 9 novembre, elle aussi sur un projet d'accord salarial. Pour la Croix-Rouge, les employeurs iront demander au ministère de pouvoir faire de même. AXESS précise que pour les autres employeurs, c'est à eux d'aller réclamer cette enveloppe.

A FO, « syndicat de la fiche de paie » et pour le maintien et l'amélioration des conventions collectives, nous ne manquerons pas de porter nos revendications salariales dans la Branche de l'Aide à Domicile et la CCNT65 puisqu'après la conférence salariale, jusqu'à ce jour, c'est zéro annoncé pour les valeurs de point. Nous en ferons de même dans nos autres champs conventionnels qui ne relèvent pas de la conférence salariale (petite enfance, insertion, régie de quartier et familles rurales, ...).

Suite à cette annonce des employeurs, FO leur demande s'ils sont prêts à signer avec les organisations syndicales un avenant octroyant les 183 € pour tous les exclus du Ségur sans contrepartie afin de faire pression sur le gouvernement ?

AXESS réitère son refus de proposer un accord sans l'octroi d'une enveloppe budgétaire correspondante.

Pour FO, notre revendication préalable dans le cadre de la Branche du Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social (3SMS) reste bien la négociation d'un accord sur les 183 euros pour tous, sans contrepartie, déclinable dans les différents champs conventionnels. Sinon, nous ne pouvons que nous féliciter, après la conférence salariale, de l'ouverture sans attendre de négociations salariales dans les conventions collectives. Nous y porterons à nouveau nos revendications, à savoir :

- L'augmentation immédiate des salaires dans toutes les conventions collectives, au minimum à hauteur de l'augmentation du coût de la vie
- Les 183 € net pour tous sans contrepartie
- Plus aucune grille de classification sous le SMIC
- Le maintien et l'amélioration des conventions collectives
- Des moyens à la hauteur des besoins pour l'amélioration de leurs conditions de travail
- Des mesures d'urgence pour le secteur de l'Aide à domicile pour une réelle revalorisation des salaires et la prise en charge de tous les frais de déplacement.

2. Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

La CGT a travaillé sur la proposition employeur. SUD n'a pas de position mais souhaite que la négociation s'ouvre. Les propositions CFDT et AXESS sont sur la table de négociation et peuvent servir de base à la négociation qui s'ouvre malgré notre déclaration préalable.

Comment trouver la solution légale pour proroger cet accord ?

CFDT, AXESS et CGT considèrent que cela doit se faire dans le cadre de la Branche du Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social. Pour la CFDT et la CGT, le projet doit se faire dans le cadre d'un nouvel accord. Pour AXESS, la loi autorise seulement de signer la prorogation de l'accord précédent.

FO rappelle qu'il y a des emplois salariés en jeu à OETH. Nous sommes pour que tous les salariés concernés par l'accord continuent de bénéficier des droits prévus dans OETH. La volonté de FO est de respecter le droit et ainsi permettre la prorogation de l'accord.

3. Négociation CCUE - classifications

FO rappelle son préalable à savoir l'ouverture d'une négociation sur les 183 euros pour tous sans contrepartie. Les organisations syndicales rappellent unanimement que les employeurs ont renvoyé les mêmes documents donc qu'il n'y a rien à négocier.

Les employeurs tiennent malgré tout à faire savoir qu'ils ont travaillé sur la proposition CFDT et annoncent qu'ils reviendront aussi sur les propositions de la CGT. Ils tentent de relancer une discussion sous forme de co-élaboration. FO conteste cette façon de faire.

Il s'ensuit une « bilatérale » avec la CFDT. Un débat surréaliste où chacun tente de « convaincre » l'autre du bien-fondé de son projet. Puis la CGT s'en mêle, confirmant sa volonté d'avancer vers une CCUE et de façon contradictoire demande à quoi cela sert de négocier, tant qu'on n'a pas les 183 euros.

On est bien loin des questions essentielles qui intéressent les salariés à savoir les 183 euros pour tous, l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail.

On est bien loin de ce que nous défendons à FO à savoir les diplômés, les qualifications dans le cadre de classifications égalitaires avec de l'ancienneté, afin de garantir l'égalité salariale et la préservation de personnels qualifiés et diplômés pour s'occuper des personnes les plus fragiles de notre société.

La proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019 n'est pas abordée tant qu'il n'y aura pas un accord sur les 183 euros pour tous.

6. Questions diverses

La CFDT a saisi la commission d'interprétation. La date retenue est celle du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 15h.

SUD demande à pouvoir bénéficier des comptes rendus des négociations dans la CCNT51. La FEHAP annonce qu'elle en parlera dans la CPPNI de la CCNT51 avant de donner une réponse.

L'ordre du jour est reconduit tel quel pour la prochaine négociation qui se tiendra le mardi 8 novembre 2022, toute la journée.

La délégation FORCE OUVRIERE : Pascal CORBEX, Franck HOULGATTE, David LEGRAND, Christelle PEYRE

Déclaration
Obligations d'Emploi des Travailleurs Handicapés

FO refuse la tentative d'OPA d'AXESS sur OETH

Les statuts de l'association OETH prévoient dans leur préambule que « cette association est régie, par la loi du 1/7/1901 et tous ses décrets d'application ».

De même, « le conseil d'administration paritaire, est le garant de ce dispositif et prendra, pendant la durée de l'accord, toutes les décisions relatives aux modalités d'applications de celui-ci. »

Cette association est composée :

- Des organisations employeurs signataires de l'accord OETH et de ses avenants
- Des organisations syndicales des salariés signataires de l'accord OETH et de ses avenants.

Nous est présenté ce jour un texte intitulé « Avenant à l'accord OETH. »

FO considère que le cadre légal qui régit l'accord OETH n'a pas été respecté. Dès lors ce point ne peut être à l'ordre du jour, et encore moins un projet d'accord qui tente de créer un « nouvel OETH » alors que n'ont toujours pas été réunis à ce sujet les administrateurs d'OETH.

Ce passage à l'acte, soutenu par le ministère du Travail, est inacceptable.

Il bafoue les règles statutaires et le règlement intérieur que paritairement nous avons signé, en toute liberté.

Au nom d'une urgence qui n'en est pas une et que chacun semble découvrir, alors que ce sujet est discuté régulièrement dans les instances d'OETH depuis plus d'un an, il faudrait pour « sauver l'accord OETH » puisque cet accord arrive à son terme au 31 décembre 2022, passer outre ses statuts associatifs et ainsi s'asseoir sur la loi 1901 et ses règles.

Pour FO, cette façon de faire est illégale. Elle participe des processus plus généraux en cours qui voient l'injonction, et par là-même l'autoritarisme, devenir une règle.

A FO nous tenions à le rappeler avant que le Rubicon ne soit franchi et que de la sorte la CMP soit définitivement entachée par ce que nous considérons comme une forfaiture dont les salariés n'ont pas besoin. Vous servez là un autre dessein : ce fameux projet de Convention Collective Unique.

Face à cette situation, bien entendu, chaque organisation présente autour de cette table de négociation prendra ses responsabilités. Pour notre part, nous continuons de prendre les nôtres après vous avoir déjà alerté.

FO persiste et signe. Nous réitérons notre demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour tant que conformément à ses statuts et son règlement intérieur, l'association OETH n'a pas décidé de prendre une telle décision.

Dans le cas contraire, nous prendrons toutes les initiatives nécessaires pour faire respecter les statuts et les droits qui constituent l'association OETH à laquelle nous sommes attachés.